



CHARTRE POUR LA PRÉSIDENTENCE

1. PRÉSENTATION DES RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTENCE

La présidence du conseil d'administration (« **C.A.** »), par son rôle, doit s'assurer que les relations entre les membres du C.A., les gestionnaires et les parties prenantes sont efficaces et contribuent aux meilleurs intérêts de Tennis Québec. Dans l'exercice de ses fonctions, la présidence doit travailler étroitement avec la direction générale et les gestionnaires, gérer le C.A. et maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes et le public.

1.1. Le lien entre le C.A. et les gestionnaires

- a) La présidence doit :
 - i) assurer la présidence lors des réunions du C.A., de l'assemblée générale annuelle et lors des réunions spéciales avec les organismes affinitaires de Tennis Québec;
 - ii) s'assurer que la direction générale est informée promptly des préoccupations ou questions du C.A., des parties prenantes et autres intervenants ou individus qui ont un intérêt direct en matière de tennis au Québec;
 - iii) s'assurer que la stratégie, les plans et le rendement des gestionnaires et des directeurs sont présentés de façon appropriée au C.A.;
 - iv) sur recommandation du comité des ressources humaines, établir la rémunération de la direction générale et la faire approuver par le C.A.

1.2. Gestion des activités du C.A.

- a) La présidence doit :
 - i) en consultation avec la direction générale, établir l'ordre du jour pour les réunions du C.A.;

- ii) assurer la présidence des réunions du C.A. et de l'assemblée générale annuelle;
- iii) s'assurer que les mécanismes pour une gouvernance concertée sont en place et que le C.A. est au fait de ses obligations envers Tennis Québec, les parties prenantes, les gestionnaires, les autres intervenants et les individus qui ont un intérêt dans les activités de Tennis Québec ainsi qu'en fonction des lois en vigueur;
- iv) démontrer un fort leadership au sein du C.A. et aider à la révision et la supervision de la vision, la stratégie et les politiques de Tennis Québec et l'accomplissement de ses objectifs;
- v) à titre de membre du comité de gouvernance, de déontologie et d'éthique, participer aux recommandations liées à la mise en place de comités statutaires et ad hoc, leur composition, réviser le besoin, le rendement et le bien-fondé de ces comités et recommander les ajustements jugés nécessaires de temps à autres;
- vi) en tant que membre du comité de gouvernance, de déontologie et d'éthique, s'assurer que le processus de sélection des administrateurs et la composition du C.A. sont adéquats et servent les besoins de Tennis Québec;
- vii) diriger les réunions du C.A. d'une façon efficace et ciblée;
- viii) en cas d'égalité lors de votes, le président n'aura pas de vote prépondérant.

2. L'AUTORITÉ DE LA PRÉSIDENTE

La présidence détient l'autorité de Tennis Québec lui permettant d'agir tel que requis afin de remplir les responsabilités associées à la position.